

Mise en ligne le 25 Mai 2023



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-62
Conseil Municipal du 17 mai 2023

DATE DE CONVOCATION : 9 Mai 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - A. DUBRUN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE - G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à T. DEGRANDE - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à P. FREON - S. RAYNAUD donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - C. RAFIN donne pouvoir à S. BROUILLET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - VERSEMENT D'UNE AIDE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81 ;

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap, tout établissement public ou privé, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèse auditives ...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle ...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20230517-2023_62-DE
Reçu le 25/05/2023

Une délibération est nécessaire pour que les sommes engagées par les agents concernés et perçues par la Commune leurs soient reversées dans la limite de l'aide attribuée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Public (FIPHFP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver le reversement d'un montant de 700,00 € perçu par la Collectivité à l'agent ayant bénéficié de cette somme suite l'approbation de sa demande d'aide par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce reversement.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE